



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Bourg en Bresse, le **14 FEV. 2017**

*Pôle jeunesse, vie associative, sports  
Unité jeunesse, vie associative,  
qualification des acteurs*

Affaire suivie par :

M. Patrick CHARNAUX

Mme Nathalie HERVE-ANCELIN

Mme Nicole GRAS

M. Janick GUICHARDAN

Tél : 04.74.32.55.00

Mél : [ddcs-acm@ain.gouv.fr](mailto:ddcs-acm@ain.gouv.fr)

**Objet:** Mesures de sécurité dans les accueils périscolaires.

**P.J. :** 6.

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste exigent la mise en œuvre de mesures de sécurité renforcées dans les accueils périscolaires.

A cet égard j'attire votre attention sur le fait que le niveau « vigilance-renforcée » du plan Vigipirate est maintenu sur l'ensemble du territoire national, hors Ile de France et Alpes-Maritimes où s'applique le niveau « alerte-attentat ».

L'implication des accueils collectifs de mineurs, aux côtés des services de l'Etat est indispensable pour la mise en œuvre des mesures de sécurité.

Je vous recommande donc vivement de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- établir un protocole de mise en sûreté des enfants et des personnels, en distinguant évacuation et mise à l'abri,
- organiser un exercice intrusion/attentat dans l'année et informer la DDCCS de sa date de réalisation par courriel, à l'adresse suivante : [ddcs-acm@ain.gouv.fr](mailto:ddcs-acm@ain.gouv.fr),
- se rapprocher des directeurs d'école pour participer à un des trois exercices de sûreté organisés dans le cadre scolaire, lorsque les locaux de l'école sont utilisés sur le temps périscolaire ou extrascolaire,
- maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de l'accueil,
- signaler immédiatement aux services de police ou gendarmerie tout comportement inhabituel (ex : repérage des lieux),
- signaler aux forces de l'ordre puis au service Jeunesse et Sports de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la sécurité des mineurs (ex : tentative d'intrusion) leur permettant de mettre en œuvre rapidement leur mission de protection des mineurs,
- sécuriser l'accueil, avec notamment l'utilisation de visiophones,
- informer les parents des mesures de sécurité prises et leur rappeler les comportements adéquats lors des entrées et sorties de l'établissement.

**Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain**

9 rue de la Grenouillère, CS 60425 – 01012 BOURG EN BRESSE Cédex - Tél : 04 74 32 55 43 – Fax : 04 74 32 55 09  
[ddcs@ain.gouv.fr](mailto:ddcs@ain.gouv.fr) – [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

Vous trouverez en annexes, 6 documents visant notamment à faciliter l'organisation et l'évaluation des exercices intrusion-attentat que je vous demande de mettre en œuvre **avant le 31 décembre 2017** :

- **annexe 1** : guide vigilance attentats : les bons réflexes
- **annexe 2** : exemples d'exercices intrusion-attentats
- **annexe 3** : rappel des principaux numéros d'urgence,
- **annexe 4** : fiche bilan d'un exercice intrusion/attentat,
- **annexe 5** : fiche évaluation d'un exercice intrusion/attentat
- **annexe 6** : attentats : comment en parler aux enfants.

La Direction départementale de la Cohésion sociale, organisera en octobre 2017, en partenariat avec les services de la police et de la gendarmerie, une réunion visant à vous accompagner dans la mise en place de ces exercices. Une invitation vous sera envoyée un mois avant, par courriel.

Les services de police et de gendarmerie de votre secteur pourront répondre, en amont, à vos questions dans ce domaine.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans le développement de la culture de la gestion des risques au sein des accueils périscolaires.

Le directeur départemental  
de la Cohésion Sociale,



**Laurent WILLEMAN**